

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

Procès-verbal de la séance du 12 février 2026

Nombre de membres

en exercice : 38

Secrétaire de séance :

Jean PLATEAUX

Séance du douze février 2026

Le douze février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la Salle de réunion de l'espace multiservices, sous la présidence de Madame Elisabeth CLOBOURSE – Présidente.

BÉZU LE GUERY : LEFRANC Nicolas

CHARLY SUR MARNE : PLANSON Patricia – HOURDRY Francine – ARNOULET Martine

CHÉZY SUR MARNE : BÉREAUX Jean-Claude - RIBOULOT Marie-Christine –

COUPRU : CLOBOURSE Elisabeth

CROUTTES SUR MARNE : BIAUDÉ James,

DOMPTIN :

ESSISES : BERTSCHI Chantal

LA CHAPELLE SUR CHÉZY : LOISEAU Patricia

L'ÉPINE AUX BOIS : PIERRE Nathalie

LUCY LE BOCAGE : CAGNET Chantal – VAILLANT Jean-Michel

MARIGNY EN ORXOIS : MARCHAL Philippe

MONTFAUCON : GOBIN Régis

MONTREUIL AUX LIONS : DEVRON Olivier — FRÉCHARD Blandine

NOGENT L'ARTAUD : DUCLOS Dominique

PAVANT : PITTON- TERRIEN Michel

ROMENY SUR MARNE : LLOANCY David

SAULCHERY : PITTANA Stéphane

VENDIÈRES :

VEUILLY LA POTERIE : REGARD Elisabeth – BRUANT Audrey

VIELS-MAISONS :

VILLIERS SAINT DENIS : PLATEAUX Jean

Représentés : RIVAILLER Régis représenté par ARNOULET Martine, IDELOT Jérémy représenté par RIBOULOT Marie-Christine - BOUCHE Sylvie représentée par PLATEAUX Jean

Excusés/Absents : GUYON Philippe, FOURRE-SANCHEZ Marie, DIDIER Gérard, ANDRIEU Marlène, ADAM Hubert, LUQUIN Emeric, VAN NIEL Benjamin, RICADA Thibault, DOUCET Jean-Marie, TREHEL Christian, BELLANGER Damien, VALLON Jean-Pierre, CECCALDI François, GUILLON Jean-Paul, LE TALLEC Christelle, FOURNAGE Christian, HENNEQUIN Sylviane, CASSIDE Olivier, BOURGEOIS Pierre, GRATIOT Laétitia, VERLAGUET Christian, ROBIN Claude, LEMOINE Alexandre, MARY Brigitte, ALBY Christian

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 01 12 2025
- Ouverture des crédits d'investissement 2026
- Fixation des tarifs du service de maintien à domicile 2026
- Fixation du tarif des séjours ados 2026
- Fixation du tarif du Tournoi T21
- Approbation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)
- Approbation du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité du Sud de l'Aisne
- Mise en œuvre de convention avec les communes sur l'occupation des sols des conteneurs
- CAF : signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030
- Convention de transport et traitement des eaux usées pour la commune de Chézy sur Marne avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

- Réalisation de mission de maîtrise d'œuvre d'avant-projet et projet pour la réhabilitation des canalisations des rues Emile Morlot et Fernand Drouet : mise en place d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Charly sur Marne
- Création de postes
- Régularisation de la délibération DE_2025_073
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 01 12 2025

Madame Clobourse propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 01/12/2025 que tous les élus ont reçu.

Elle demande si les élus ont des remarques à formuler.

Le procès-verbal du 01/12/2025 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 - DE_2026_001

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Madame Arnoulet propose d'ouvrir pour 2026 les crédits budgétaires suivants :

BUDGET PRINCIPAL					
Opérations	Budget primitif 2025	RAR 2025	Total	Ouverture de crédits	
N°	et DM 2025	(reportés au BP 2026	c =(a-b)	Investissements 2026	
	(a)	(b)		Article	
22	107 215.00		107 215.00	2031	2 000.00
24	66 000.00		66 000.00	21838	15 000.00
32	28 000.00	27 101.76	898.24		
35	60 000.00	27 366.61	32 633.39		
38	111 083.00	19 617.83	91 465.17	21351	25 000.00
38				2188	25 000.00
40	64 750.00		64 750.00		
42	20 505.00		20 505.00	2188	8 300.00
43	2 000.00		2 000.00		
44	1 000.00		1 000.00	2188	1 500.00
45	5 079.00		5 079.00	2188	1 000.00
46	93 921.00	1 179.72	92 741.28		
TOTAL	559 553.00	75 265.92	484 287.08		77 800.00
Montant maximum ouverture de crédits 2026		25% du total (c)	121 071.77		

BUDGET SPED					
Opérations	Budget primitif 2025	RAR 2025	Total	Ouverture de crédits	
N°	et DM 2025	(reportés au BP 2026	c =(a-b)	Investissements 2026	
	(a)	(b)		Article	
11	5 500.00		5 500.00		
12	189 627.06	17 302.00	172 325.06	2135	30 000.00
12				2188	20 000.00
13	6 674.00		6 674.00		
14	100 000.00		100 000.00		
TOTAL	301 801.06	17 302.00	284 499.06		50 000.00
Montant maximum ouverture de crédits 2026		25% du total (c)	71 124.77		

BUDGET SPAC					
Opérations	Budget primitif 2025	RAR 2025	Total	Ouverture de crédits	
N°	et DM 2025	(reportés au BP 2026	c =(a-b)	Investissements 2026	
	(a)	(b)		Article	
12	5 000.00		5 000.00		
13	378 000.00	31 833.00	346 167.00	2031	10 000.00
141				2315	10 000.00
142	309 600.00		309 600.00		
143	12 406.00		12 406.00		
161	6 050.00		6 050.00		
162	191 500.00		191 500.00		
171	374 100.00		374 100.00	2315	10 000.00
201	16 164.00	16 164.00	0.00		
211	505 000.00	50 000.00	455 000.00		
213	18 300.00		18 300.00		
221	2 842.00		2 842.00		
24	84 000.00	1 351.00	82 649.00	21532	20 000.00
25				21532	70 000.00
261	15 000.00		15 000.00		
27	542 323.00		542 323.00	2315	50 000.00
458101	288 000.00	232 722.00	55 278.00		
TOTAL	2 748 285.00	332 070.00	2 416 215.00		170 000.00
Montant maximum ouverture de crédits 2026		25% du total (c)	604 053.75		

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 24 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'accepter les propositions de Madame la Présidente dans les conditions exposées ci-dessus.
- AUTORISE la Présidente à engager, liquider et mandater à hauteur des dépenses d'investissement détaillées ci-dessus.

Madame Riboulot, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, informe les conseillers communautaires que la Loi de Finances de la Sécurité Sociale a fixé le tarif de l'APA pour 2026.

Elle précise qu'en raison du retard pris pour le vote de cette loi, le tarif a été communiqué après le 1^{er} janvier mais il a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

Elle ajoute que la Communauté de Communes n'a pas augmenté le tarif de ses parts fixes.

Madame Riboulot propose de ne plus délibérer sur cette tarification dès lors que les élus de la Communauté de Communes ne font pas évoluer les parts fixes car le tarif APA est un tarif national fixé par la Loi de Finances de la Sécurité Sociale chaque année, donc un tarif réglementaire qui s'impose à notre collectivité.

Le tableau de tarification sera mis à jour en intégrant simplement le tarif APA.

Pour 2026, elle propose la tarification suivante :

Catégorie de bénéficiaires	Tarif socle fixé par la LFSS	Part fixe de la Communauté de Communes	Tarifs au 01/01/2026
Bénéficiaires de l'aide sociale	25.00 €	0.00 €	25.00 €
Bénéficiaires APA avec taux de participation à 0%	25.00 €	1.02 €	26.02 €
Bénéficiaires PCH<877€			
Bénéficiaires APA avec taux de participation entre 0.01% et 7.99%	25.00 €	2.42 €	27.42 €
Bénéficiaires PCH<1 200 €			
Bénéficiaires APA avec taux de participation entre 8.00% et 19.99%	25.00 €	4.92 €	29.92 €
Bénéficiaires PCH<1 600 €			
Bénéficiaires APA avec taux de participation au-delà de 20.00%	25.00 €	5.42 €	30.42 €
Bénéficiaires PCH au-delà de 1 600 €			
Bénéficiaires sans prise en charge		30.00 €	30.00 €
Dépassement APA		30.00 €	30.00 €
Heures de week-end		34.50 €	34.50 €
Accompagnement au déplacement sans aucune prise en charge		30.00 €	30.00 €
Aide-ménager		30.00 €	30.00 €
MUTUELLES			
facturation aux bénéficiaires en dépassement		30.00 €	30.00 €
Facturation aux Mutuelles		30.00 €	30.00 €
TELEALARME			
Déplacements			
en jour de semaine		30.00 €	30.00 €
Jours fériés, week-end et nuits		34.50 €	34.50 €
CARSAT			
taux de participation de 0 % à 10 %	27.10 €	0.00 €	27.10 €
taux de participation de 10 % à 19,99 %	27.10 €	2.70 €	29.80 €
taux de participation au-delà de 20 %	27.10 €	3.20 €	30.30 €
CARSAT jours fériés	30.40 €	0.00 €	30.40 €
AUTRES CAISSES	27.10 €	0.00 €	27.10 €
MSA	27.10 €	0.00 €	27.10 €
CNRACL	27.10 €	0.00 €	27.10 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- VALIDE la tarification du service de maintien à domicile (tableau ci-dessus)
- DECIDE de l'appliquer à compter du 1er janvier 2026
- DECIDE de ne délibérer sur cette tarification les années suivantes que si les élus font évoluer les parts fixes

FIXATION DU TARIF DES SEJOURS ADOS 2026 - DE_2026_003

Madame Riboulot, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, propose le tarif des séjours ados été 2026.

Elle rappelle que le coût des frais de personnel n'est pas intégré dans le coût des séjours afin que les tarifs soient plus abordables pour les familles.

Cette année, il est proposé de reconduire 2 séjours à la montagne. Elle précise que les séjours ont une durée de 7 jours chacun.

Le coût en 2025 était de 270 €. Il est proposé à 280 €.

Les dates sont fixées du 14 au 20 juillet 2026 et du 23 au 29 juillet 2026.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide

- DE FIXER le tarif des séjours ados été 2026 pour les adolescents à 280 € la semaine de 7 jours et 6 nuits.

FIXATION DU TARIF DU TOURNOI T21 - DE_2026_004

Madame Riboulot, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, informe les conseillers communautaires que dans le cadre de la préparation des séjours ados 2026 dans les Vosges, la collectivité mobilise les jeunes autour d'un objectif commun afin d'amorcer une dynamique collective où ils sont les acteurs de leur séjour.

Cette action s'inscrit dans une démarche éducative où les jeunes sont les acteurs principaux : ils seront impliqués à toutes les étapes de l'organisation d'un événement sportif qui permettra de financer une activité qui n'est pas prévue initialement dans le séjour.

Les jeunes ont réfléchi à l'organisation de deux tournois sportifs (un tournoi de Foot et un tournoi de volley) organisés sur le territoire intercommunal durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps 2026.

Le tarif proposé est fixé à 5 € par tournoi.

Les fonds seront encaissés sur la régie jeunesse.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- FIXE le tarif de l'activité tournois sportifs à 5 € par personne et par tournoi

Monsieur Devron, Vice-Président, rappelle aux conseillers communautaires que les élus du PETR-UCCSA ont travaillé à la modification du Plan Climat Air Energie territorial.

Monsieur Devron précise que le PETR – UCCSA a organisé d'avril à octobre 2025 l'ensemble des consultations prévues suite aux délibérations du Comité syndical du PETR – UCCSA du 26 février 2025, du Conseil communautaire de la CARCT du 3 mars 2025 et du Conseil communautaire C4 du 24 mars 2025 actant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne.

Les résultats de ces consultations sont présentés d'une part dans le bilan de la consultation du public (Annexe n°7), et d'autre part dans le mémoire en réponse du PETR – UCCSA aux avis de la Région Hauts-de-France, de l'autorité environnementale et du Préfet (Annexe n°8).

Le Comité de pilotage du PCAET réuni le 13 novembre 2025 a examiné les observations reçues. En réponse, il propose d'apporter plusieurs modifications au projet de PCAET, dont la liste est présentée ci-dessous. Ces propositions sont intégrées dans les 8 annexes au projet de délibération pour l'adoption (approbation) du PCAET du Sud de l'Aisne.

Ajouts et modifications suite à l'avis la Région des Hauts-de-France :

- La Région sera associée au Comité de pilotage pour la mise en œuvre du PCAET du Sud de l'Aisne,
- Le PETR suivra l'élaboration des futurs contrats territoriaux Eau et Climat dans le cadre du PCAET,
- Ajout d'une action de sensibilisation des habitants sur des équipements de chauffage plus performants afin de réduire la pollution aux particules fines (actions RES 5.2 et 5.3 du plan d'actions (Annexe 2)),
- Suite à la consultation du public, nouvelle prise en compte du SRADDET des Hauts-de-France modifié en novembre 2024 (voir les tableaux en page 2 de la présente note).

Ajouts suite à l'avis de l'Autorité Environnementale

- Réalisation d'une synthèse du PCAET (Annexe 8-3), ▪ Réalisation d'un résumé non-technique de l'évaluation environnementale (Annexe 6),
- Réalisation d'une note mettant en valeur l'impact des actions (Annexe 8-2),
- Ajout dans le diagnostic (en page 62 de l'annexe 5) : carte des zones de potentiel éolien du territoire (à noter, au 1^{er} décembre 2025, pas de ZAENR approuvée par le Préfet).

Ajouts suite l'avis de l'Etat (Préfet de Région)

- Petits ajouts sur le diagnostic (Annexe n°5, compléments de données)
- Ajouts et précisions apportés à la stratégie (Annexe n°1)
 - Page n°28 ajoutée pour mettre en avant des leviers d'adaptation au changement climatique,
 - Précision des objectifs sur la qualité de l'air (en page 27),
 - Précision des objectifs de baisse de consommation d'énergie des secteurs déchets et Industrie branche « énergie » (secteurs réglementaires en annexe de la stratégie),
 - Proposition d'un objectif d'évolution de la part modale de la voiture (en page 33).

Modifications de la stratégie (annexe n°1) suite à la consultation publique :

- Alignement sur les objectifs du SRADDET pour chaque polluant :
Oxydes d'azote (NOx) -55% au lieu de -36%
Ammoniac (NH3) 1,6%/an soit – 19% à l'horizon 2031 au lieu de -1,9%/an

- Alignement sur le code de l'environnement pour les objectifs de la qualité de l'air
 - NO2 : 40 µg/m³ en 2026 ; 20 µg/m³ d'ici 2030
 - PM10 : 40 µg/m³ en 2026 ; 20 µg/m³ d'ici 2030
 - PM2.5 : 25 µg/m³ en 2026 ; 10 µg/m³ d'ici 2030
 - Ozone : 120 µg/m³ sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans en 2026 ; 18 d'ici 2030.

- Evolution des objectifs de baisse de consommation d'énergie des secteurs :

GWh PCAET	variation annuelle passée 2012-2018	objectif PCAET 2018- 2030	Variation annuelle visée		Variation annuelle 2018- 2030 SRADDET	objectif PCAET 2018- 2050
			Sud de l'Aisne (%/an) PCAET 2018-2030			
Résidentiel	-1,90%	-29%	-2,8%		-3,7%	-52%
Tertiaire	-3,90%	-24%	-2,3%		-1,9%	-34%
Transport routier	0,10%	-22%	-2,0%		-2,5%	-65%
Industrie	-8,30%	-12%	-1,1%		5,5%	-31%
Agriculture	6,20%	-35%	-22%	-3,5%	-2,0%	-50%
Total	-4,30%	-21,2%	-20,7%	-2,0%	-1,9%/an	-0,7%

Objectifs pour les secteurs déchets et Industrie branche énergie (secteurs réglementaires) : rester à 0 GWh

- Evolution de la répartition des objectifs d'émission de gaz à effet de serre

tCO2e	Variation annuelle observée par le passé (%/an) 2015 – 2018	Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018-2030	Variation annuelle visée Sud de l'Aisne (%/an) 2018-2030	Variation annuelle 2018-2030 (%/an) pour atteindre les objectifs de la SNBC à 2030 [1]	Objectif visé pour le Sud de l'Aisne 2018- 2050
Résidentiel	-1,1%	-66%	-8,7%	-5,2%	-95%
Tertiaire	-4,7%	-48%	-5,3%	-4,3%	-94%
Transport routier	+1,2%	-33% -45%	-3,2% -4,9%	-3,0%	-97%
Industrie	-19,1%	-52%	-5,9%	3,6%	-56%
Agriculture	-2,3%	-27% -10%	-2,8% -0,87%	-1,1%	-42%
Total	-5,4%	-40%	-4,1%	-1,3%	-75%

- Objectifs précisés pour les secteurs déchets et Industrie branche énergie

Le secteur Industrie Branche énergie (0,2% des émissions du territoire) a émis 1600 tCO2 en 2018
→ Alignement sur l'objectif SNBC 3 (provisoire) : -37% d'ici 2030

Le secteur Déchets a émis 34 100 tCO2 (4% des émissions du territoire) en 2018
→ Alignement sur l'objectif SNBC 3 (provisoire) : -50% d'ici 2030

- Objectif d'évolution précisé pour la part modale de la voiture
Précision apportée : la part modale de la voiture réduite de 81% à 68%

Modifications d'actions (annexe n°2) suite à la consultation publique :

- Accompagner les habitants et acteurs du territoire dans la connaissance sur les équipements de chauffage plus performants afin de réduire la pollution aux particules fines (RES 5.2 et 5.3),
- Favoriser les projets d'autoconsommation photovoltaïque (ajout dans l'action RES 4),
- Soutenir la valorisation des sous-produits de la filière viticole et agricole et forestière (ex : miscanthus, taillis à très courte rotation) :
 - Ajout dans RES 3.2 : consommer du bois local (plaquettes par exemple) dans les chaudières bois des collectivités,
 - Ajout dans RES 3.5 : Étudier et soutenir la mise en place de chaufferies et petits réseaux de chaleur alimentés au bois-énergie
- Prendre en compte le financement de l'Agence de l'eau en lien avec les contrats territoriaux eau et climat (voir action CONS 3.1),
- Créer un groupe de travail local sur la thématique viticole-agricole-forêt associé au suivi du PCAET (en page 14).

Modifications d'actions suite aux demandes de la Chambre d'agriculture, de l'USESA et du Syndicat général des vignerons (SGV) :

1. Inciter les agriculteurs à la diminution des consommations d'eau en toute saison : changement de porteur pour l'action CONS 4.4 : remplacer l'USESA par la Chambre d'agriculture.
2. Mettre en place la tarification incitative de l'eau sur tout le territoire
 - Retrait de partenaire pour l'action CONS 4.1 : la Chambre d'agriculture (pas dans l'édification de la tarification en tout cas).
3. Organiser des ateliers pour apprendre à cuisiner par soi-même, de façon équilibrée et moins carnée, et en réduisant le gaspillage alimentaire (action CONS 1.5), demande de retrait d'un partenaire : la Chambre d'agriculture
 - Reformulation de l'action en retirant le terme « moins carnée ».
4. Mobiliser les acteurs de l'œnotourisme pour concevoir des parcours « œnotourisme à vélo » avec location de vélo cargo
 - Retrait d'un partenaire pour l'action CONS 3.2 : le Comité champagne (ex CIVC).
5. Définir les zones pouvant accueillir des projets ENR et les inscrire dans les documents d'urbanisme
 - Ajout de partenaire pour l'action RES 4.2 : la Chambre d'agriculture.

Prise en compte du courrier de la profession agricole

1. « Il est nécessaire d'améliorer la réglementation comme l'allongement des prairies temporaires sur des cycles de 7 ans qui est réclamé à l'Europe depuis 2016 et qui devrait être accordé en 2026 »
 - Ajout « allongement des prairies temporaires sur des cycles de 7 ans » comme exemple de pratiques vertueuses dans l'action ECO 4.1 Poursuivre l'accompagnement technique des agriculteurs et viticulteurs à des nouvelles pratiques (action portée par la chambre d'agriculture) sous réserve adoption par l'Europe.
2. « La réalité économique de cette production « bas- carbone » nécessite de tel moyen qu'il est difficile de la commercialiser à un tarif accessible aux consommateurs. Il est important de maintenir un équilibre écologique/économique non seulement pour ne pas décourager les producteurs mais également pour inciter les consommateurs à acheter. »

• Ajout dans la stratégie (annexe n°1, page 29) ci-dessous **en bleu** :

En particulier, les activités agricoles et viticoles développent de nouveaux modèles plus diversifiés et favorables à la biodiversité pour devenir plus résilientes. Les exploitations agricoles et viticoles sont labellisées pour leurs bonnes pratiques. Le développement économique du territoire bénéficie à la transition énergétique (éco-tourisme, vélo, artisanat, réparation...). Les activités économiques et agricoles réduisent leurs consommations d'énergies fossiles et d'eau, **tout en conservant leur viabilité économique indispensable à toute action si on la souhaite pérenne.**

Ajout du texte ci-dessous dans le plan d'action (annexe n°2, page 5) :

France : l'ADEME a fait cet exercice en 2023 à l'échelle de la France. Le résultat : À l'horizon de la fin du siècle, le scénario d'inaction coûterait près de 7 points de PIB annuels, dont 1 point lié au gel des politiques de transition et 6 points de PIB du fait des coûts des dommages additionnels, par rapport à une transition ordonnée. Ce coût est, d'après l'ADEME, probablement sous-estimé. Il est indispensable que les moyens mis en œuvre n'impactent pas les équilibres économiques des opérateurs privés et permettent des économies perceptibles pour les opérateurs publics. Le PCAET ne vise donc pas à nuire à l'économie locale, mais bien à engager l'ensemble des activités du territoire dans une anticipation des risques pour assurer une pérennité dans le temps. Le PCAET du Sud de l'Aisne vise à conserver et développer son économie locale (exemple sur les filières de matériaux biosourcés) et faire de la transition écologique une opportunité économique : innover pour bâtir des modèles économiques locaux (offre et demande en circuits courts locaux) ; création d'emplois ; attractivité d'actifs avec des filières durables...

Monsieur Devron propose d'adopter le projet modifié de Plan Climat Air Energie du Sud de l'Aisne.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 229-26 et R 229-51,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui autorise l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) du 11 décembre 2017 qui autorise l'élaboration du PCAET, l'animation et la réalisation de son programme d'actions par le PETR - UCCSA,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) du 18 décembre 2017 qui confie la responsabilité de l'élaboration, d'animation et de réalisation du programme d'actions du PCAET au PETR - UCCSA,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et maintenu suite au bilan du SCoT par délibération du 9 juillet 2021 (rendue exécutoire le 11 septembre 2021),

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 12 avril 2018 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 27 juin 2019 relative aux modalités de concertation complémentaires et à la déclaration d'intention de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la déclaration d'intention publiée par le PETR – UCCSA le 22 juillet 2019 relative au Plan Climat Air Energie Territorial du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du PETR – UCCSA du 19 décembre 2019 actant la présentation du diagnostic énergétique du Sud de l'Aisne, le droit à l'initiative citoyenne n'ayant pas été soulevé,

Vu la saisine du Conseil de développement territorial du Sud de l'Aisne (CODEV) par le PETR - UCCSA le 8 septembre 2023 concernant l'élaboration du PCAET du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 17 octobre 2023 actant la présentation du projet de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 18 décembre 2024 actant la présentation du projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 26 février 2025, actant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) du 3 mars 2025 actant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) du 24 mars 2025, actant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) daté du 11 juin 2025,

Vu l'avis de la Région des Hauts-de-France daté du 9 juillet 2025,

Vu l'avis du Préfet de la Région Hauts-de-France reçu le 18 septembre 2025, réputé favorable au terme du délai de deux mois, qui a suivi la transmission de la demande le 29 avril 2025, conformément à l'article R229-54 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 29 août 2025 du Président du PETR – UCCSA portant sur la consultation du public

par voie électronique du 17 septembre au 22 octobre 2025 sur le projet de plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR – UCCSA du 9 décembre 2025, qui a décidé de tirer le bilan de la consultation ; d'adopter du Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne, et de soumettre, pour adoption également, le projet modifié de PCAET du Sud de l'Aisne aux conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de la Communauté de Communes du canton de Charly-sur-Marne,

Vu le projet modifié de stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe n°1 de la présente délibération,

Vu le projet modifié de plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne en annexe n°2, sachant que le PCAET est révisable tous les 6 ans et fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours,

Vu l'évaluation environnementale en annexe n°3 et l'état initial de l'environnement en annexe n°4, le diagnostic énergétique du Sud de l'Aisne en annexe n°5, tous trois mis à jour suite aux avis reçus, ainsi que le résumé non technique (Annexe n°6),

Vu les réunions de comités de pilotage organisées tout au long du processus d'élaboration,

Considérant l'avis du CODEV du Sud de l'Aisne reçu le 22 janvier 2024, concernant la stratégie Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne ; et la présentation du document « projet de PCAET » en séance du CODEV du Sud de l'Aisne le 13 février 2025,

Considérant le bilan de la consultation du public (en annexe n°7) et notamment de la consultation par voie électronique préalable à l'adoption du PCAET, organisée du 17 septembre 2025 au 22 octobre 2025,

Considérant le mémoire en réponse du PETR – UCCSA aux avis de la Région Hauts-de-France, de l'autorité environnementale et du Préfet en annexe n°8,

Considérant l'annexe n°9 constituée d'une note explicative de synthèse sur une affaire soumise à la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA réuni le 9 décembre 2025, dont l'objet est le bilan des consultations et l'adoption du Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Considérant l'absence de zone d'accélération des énergies renouvelables (au titre de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) identifiée au 9 décembre 2025 par arrêté préfectoral sur le territoire du projet de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne,

Considérant les enjeux majeurs que constituent l'atténuation et l'adaptation au changement climatique pour le territoire du Sud de l'Aisne,

Considérant que le PCAET adopté par le Comité syndical du PETR-UCCSA et les Conseils communautaires de la CARCT et de la C4 devra être mis à disposition du public sur la plateforme informatique suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ARTICLE 1. Tire le bilan de la consultation du public, de la Région Hauts-de-France, de l'Autorité environnementale et du Préfet

ARTICLE 2. Décide d'adopter le projet modifié de Plan Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne, ce projet
comporte cinq documents : la stratégie territoriale Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne
(Annexe n°1) et le plan d'action Climat-Air-Energie du Sud de l'Aisne (Annexe n°2), ainsi que l'évaluation environnementale (Annexe n°3), l'état initial de l'environnement (Annexe n°4) et le diagnostic (Annexe n°5) ;

ARTICLE 3. Autorise le Président du PETR – UCCSA à poursuivre toutes les démarches se rapportant à l'adoption et à la publication du PCAET ;

ARTICLE 4. Autorise le Président du PETR – UCCSA à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération ;

ARTICLE 5. Madame la Présidente de la Communauté de Communes est autorisée à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU PLAN D'ACTION COMMUN EN MATIERE DE MOBILITE SOLIDAIRE (PAMS) DU BASSIN DE MOBILITE DU SUD DE L' AISNE - DE_2026_006

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires que la loi d'orientation des mobilités (LOM) demande aux Régions, en binôme avec les Départements, de piloter l'élaboration des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) afin que l'ensemble des acteurs d'un même bassin de mobilité se coordonnent mieux pour accompagner les personnes vulnérables dans leurs déplacements quotidiens, notamment pour accéder à l'emploi.

C'est un outil qui lui permet d'atteindre de manière opérationnelle des objectifs fixés dans son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

La Région Hauts-de-France est volontariste pour mener cette démarche qui s'inscrit également dans son rôle de chef de filât mobilité. C'est ainsi la première Région à avoir engagé ces travaux sur l'ensemble de ses bassins de mobilité, en lien étroit avec les 5 Départements et l'Etat, avec le concours du Commissariat à la lutte contre la pauvreté, qui cofinancent l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

A l'issue de près de 2 ans d'échanges et de réflexions, le PAMS du Sud de l'Aisne peut être signé par l'Etat, la Région, le Département de l'Aisne, le Syndicat Mixte des Mobilités en Hauts-de-France, les 9 autorités organisatrices de la mobilité (AOM) présentes sur ce bassin et par les deux communautés de communes où la Région est AOM par substitution.

Ce PAMS met en particulier l'accent sur la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les nombreux dispositifs et services existants. En s'inscrivant dans la dynamique initiée lors de l'élaboration de ce document, les 16 actions retenues visent à renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire et à poser les bases solides d'un partenariat pour mieux se coordonner, mutualiser les moyens, gagner en efficacité et garantir une mobilité solidaire et équitable.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour

Madame Clobourse propose d'adopter le PAMS du bassin de mobilité du sud de l'Aisne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- APPROUVE le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité du Sud de l'Aisne
- AUTORISE Madame la Présidente à signer le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité du Sud de l'Aisne annexé

MISE EN OEUVRE DE CONVENTION AVEC LES COMMUNES SUR L'OCCUPATION DES SOLS DES CONTENEURS - DE_2026_007

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement informe les conseillers communautaires que la Communauté de Communes implante de plus en plus de conteneurs semi-enterrés ou aériens pour la collecte des déchets ménagers sur les communes de son territoire.

Il devient nécessaire de signer des conventions d'occupation et d'usage des parcelles publiques et/ou privées avec chaque commune afin de préciser les conditions d'utilisation.

Chaque commune devra également prendre cette délibération pour autoriser le Maire à signer ces conventions.

Madame PLANSON, demande à ajouter que les terrains sont choisis entre les Communes et la Communauté de Communes.

Elle fait part du retour de personnes à mobilité réduite qui ont du mal à accéder aux bornes.

Madame PLANSON, dit que le nettoyage n'est pas toujours bien réalisé autour des colonnes.

Elle évoque particulièrement les bouchons. Il faudrait passer un coup de balai.

Il est répondu qu'ils sont collés au sol et qu'il faudrait un engin pour décoller la couche.

La Communauté de Communes regarde comment faire car elle n'a pas de matériel.

Monsieur PLATEAUX ajoute que l'on insiste auprès des prestataires qui ont l'obligation de nettoyer lorsqu'ils passent pour vider les colonnes.

Le nouveau marché permet d'appliquer des pénalités. Il indique que l'on sera plus strict.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de mettre en place des conventions d'occupation et d'usage des parcelles publiques et/ou privées pour l'installation de conteneurs semi-enterrés ou aériens pour la collecte des déchets ménagers.
- AUTORISE la Présidente à signer les conventions

CONVENTION DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES POUR LA COMMUNE DE CHEZY SUR MARNE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE CHATEAU-THIERRY - DE_2026_008

Monsieur Marchal, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement, rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont validé par délibération n° DE_2025_095 du 01/12/2025 la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) pour la gestion des eaux usées de la commune de Chézy sur Marne, à compter du 01 01 2025 avec effet rétroactif.

Il s'avère que la convention initiale qui se terminait au 31 12 2023 avec reconduction d'une année qui n'a pas été reconduite pour des problématiques administratives.

Par conséquent, il est nécessaire que la nouvelle convention ait un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de pouvoir régler les prestations réalisées par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne depuis cette date.

Monsieur Marchal propose aux élus d'autoriser la Présidente à signer la convention avec effet rétroactif au 1er janvier 2024 afin de pouvoir régler les factures liées au service fait par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de gestion des biens et services relevant de la compétence transport et traitement des eaux usées conclue entre la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne pour la Commune de Chézy sur Marne et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, avec effet rétroactif au 1er janvier 2024.

REALISATION DE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE D'AVANT-PROJET ET PROJET POUR LA REHABILITATION DES CANALISATIONS DES RUES EMILE MORLOT ET FERNAND DROUET : MISE EN PLACE DUNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE CHARLY SUR MARNE - DE_2026_009

Monsieur Marchal, Vice-Président en charge notamment de l'assainissement, rappelle aux conseillers communautaires le projet de réhabilitation des canalisations rue Emile Morlot et Fernand Drouet à Charly sur Marne.

Il ajoute qu'il y a désormais urgence à réaliser les travaux au vu des nombreuses problématiques rencontrées dans ces rues aussi bien au niveau eaux usées qu'eaux pluviales.

C'est pourquoi, Monsieur Marchal a proposé à la commune de Charly sur Marne de réaliser les travaux des canalisations communales et communautaires en mutualisation.

Cela évite d'ouvrir les voiries plusieurs fois et de partager les coûts.

Monsieur Marchal propose la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne et la commune de Charly sur Marne pour la réalisation de mission d'Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO) pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales de la rue Emile Morlot, ainsi que la réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue Fernand Drouet.

Monsieur Marchal précise que la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne assurera le rôle de coordonnateur du groupement et que c'est la Commission d'Appels d'Offres de la Communauté de Communes qui sera compétente.

Il ajoute que chaque membre du groupement règlera directement les prestataires en fonction des missions respectives, tout comme les études complémentaires selon les besoins.

Pour certaines prestations, le coût sera partagé à part égale comme par exemple les frais de publication du dossier de consultation des entreprises.

Il fait savoir que la commune de Charly sur Marne a pris la délibération acceptant la convention le 26 janvier 2026.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne et la commune de Charly sur Marne pour la réalisation de mission d'Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO) pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales de la rue Emile Morlot, ainsi que la réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue Fernand Drouet
- VALIDE la convention annexée
- AUTORISE la Présidente à signer la convention de groupement de commandes

Madame Riboulot, Vice-Présidente en charge des affaires sociales rappelle aux conseillers communautaires que par délibération n° DE_2021_63 du 29/11/2021, ils ont autorisé Madame la Présidente à signer une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui succédait au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Cette convention est arrivée à son terme. Madame Riboulot propose de la renouveler pour la période 2026-2030.

Madame PIERRE, demande s'il y aura des baisses.

Il est répondu que nous sommes en phase de diagnostic, donc on ne sait pas encore.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- AUTORISE la Présidente à signer le renouvellement de la Convention Territoriale Globale, pour la période 2026 – 2030

CREATION DE POSTES - DE_2026_011

Monsieur Devron, Vice-Président en charge du personnel expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose de créer un poste d'animateur suite à la réussite au concours de l'agent, un poste d'adjoint administratif, trois postes d'adjoint d'animation et un poste d'adjoint technique.

Tous ces postes proposés à la titularisation concernent des agents contractuels en poste depuis plusieurs années.

Monsieur Devron propose également de créer deux postes saisonniers de gardien de déchèterie.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de créer 1 emploi permanent au grade d'animateur territorial, à temps complet, de catégorie B relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, échelle B1 de rémunération
- DECIDE de créer 1 emploi permanent au grade d'adjoint administratif, à temps complet, de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, échelle C1 de rémunération
- DECIDE de créer 3 emplois permanents au grade d'adjoint d'animation, à temps complet, de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, échelle C1 de rémunération
- DECIDE de créer 1 emploi permanent au grade d'adjoint technique, à temps complet, de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, échelle C1 de rémunération
- DECIDE de créer 2 postes de saisonnier au grade d'adjoint technique, à temps complet, rémunéré à l'échelon 1 du grade
- AUTORISE Madame la Présidente à recruter et signer tous les documents relatifs à ces recrutements

REGULARISATION DE LA DELIBERATION DE 2025_073 - DE_2026_012

Monsieur Devron informe les conseillers communautaires d'une demande de la Préfecture, suite au contrôle de légalité de l'arrêté de la directrice adjointe de la crèche.

La délibération n° DE_2025_073 créant le poste en tant que non titulaire, indiquait 17h50 mais il n'était pas précisé que c'était en centième, par conséquent la quotité de travail sur un poste de non titulaire, en fonction de l'alinéa de l'article est dépassée. De plus, il manquait des précisions sur le poste.

La Préfecture, après échange avec le service du contrôle de légalité a autorisé la régularisation de la délibération.

Monsieur Devron propose donc de modifier la délibération initiale en fixant le temps de travail à 17h00 hebdomadaires, de le créer selon l'article L332-8, alinéa 5 du code général de la fonction publique, sur une fonction de direction adjointe de crèche et sur un diplôme d'éducateur spécialisé, rémunéré à l'échelon 1.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 25 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- PREND ACTE de la demande de la Préfecture de la régularisation de la délibération n° DE_2025_073
- DECIDE que le poste contractuel d'assistant socio-éducatif est créé sur le fondement de l'article L332-8, alinéa 5 du code général de la fonction publique, pour une durée hebdomadaire de 17h00 ; sur une fonction de direction adjointe de crèche et sur un diplôme d'éducateur spécialisé, rémunéré à l'échelon 1
- AUTORISE la Présidente à signer un avenant avec l'agent concerné

QUESTIONS DIVERSES

- Madame CLOBOURSE rappelle aux conseillers communautaires que lorsqu'ils établissent une attestation de logement vide de meuble pour une exonération de la REOMi, cette dernière n'est pas valable.

Le règlement de facturation de la REOMi de la Communauté de Communes stipule que la REOMi ne peut être exonérée que dans un seul cas, à savoir que le logement soit dépourvu de contrat d'eau et d'électricité.

- Le prochain conseil se tiendra le vendredi 06 mars 2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 08.

Le Secrétaire de séance,
Jean Plateaux



La Présidente de séance,
Elisabeth Clobourse



